



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 321-2026

La population est avisée que le règlement n° 321-2026 **concernant la collecte et le transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques et des encombrants, abrogeant et remplaçant le règlement n° 298-2025**, a été adopté par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces le 18 août 2026.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et ce, du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 31 août 2026.

Nathalie Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-dessus concernant le règlement n° 321-2026, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 31 août 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31 août 2026.

Nathalie Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière adjointe